

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

24 JUIL. 2012

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Juillet (19/07/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints**,
Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. MOTHES), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,
M. Gérard CHOUKOUUD (représenté par Mme STOCCO), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. le Maire), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers municipaux**.

Madame Martine DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

DIVERS

17 – 19 Juillet 2012

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION COMMUNE DE MOISSAC, EXERCICES 2004 A 2010 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI PYRENEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'examen de la gestion de la Commune de Moissac pour les exercices 2004 à 2010 réalisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2012,

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Moissac rendu par la Chambre Régionale des Comptes et notifié par courrier en date du 19 Juin 2012,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, procède à la communication du document à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion Commune de Moissac Département de Tarn et Garonne Exercices 2004 à 2010 par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour copie conforme
Moissac le 20 juillet 2012
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI





Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

N/R4E : JO12 145 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION
COMMUNE DE MOISSAC
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Exercices 2004 à 2010



SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES**1- Présentation de la commune de Moissac**

La commune de Moissac est située au confluent de la Garonne et du Tarn, à une distance de huit kilomètres de Castelsarrasin, les deux communes formant « une seule unité urbaine qui constitue un grand pôle urbain » au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette proximité n'a pas empêché la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone de connaître, en 2011, une grave crise institutionnelle.

2- La fiabilité des comptes

Les comptes de la commune ne présentent pas d'anomalie susceptible de remettre en cause leur fiabilité ; la chambre recommande toutefois à la commune de s'assurer de la parfaite cohérence des documents comptables ce qui n'a pas toujours été le cas sur la période examinée.

3- La situation financière

Sur la période 2006-2010, la situation financière de la commune de Moissac apparaît comme le résultat d'une gestion prudente compte tenu de la faiblesse de la richesse fiscale de la collectivité : l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement a été maintenue à un niveau inférieur à l'accroissement des recettes ce qui a permis à la collectivité de dégager un excédent suffisant pour rembourser l'annuité de l'emprunt et pour contribuer au financement des investissements.

Toutefois, alors même que le budget primitif 2011 fait ressortir une dégradation de ses résultats, les marges de manœuvre de la collectivité se réduisent, tant sur les dépenses dont la moitié environ sont des dépenses faiblement élastiques, que sur les recettes à cause, d'une part, d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élevé, d'autre part de la tendance à la stabilisation sinon à la décroissance des dotations perçues.

La collectivité doit aussi prendre l'exacte mesure des déficits des budgets annexes et du risque constitué par la zone du Luc dont l'achèvement est reporté dans le temps.

La chambre croit donc devoir appeler la commune à exercer une vigilance accrue sur sa gestion financière.

4- La gestion du patrimoine communal

La commune est au début du processus de prise de connaissance de son patrimoine et n'a pas encore élaboré de véritable politique de gestion de celui-ci. Ce n'est qu'en 2010 que la ville a procédé au recrutement d'un agent communal plus particulièrement chargé de la mise en place d'outils informatiques destinés à élaborer un inventaire du patrimoine communal. La collectivité ne dispose pas non plus de plan pluriannuel d'investissement ni même de plans prévisionnels de grosses réparations, de maintenance ou de mises en sécurité des bâtiments dont elle est propriétaire.

5- Les autres points de l'examen de la gestion

Le marché de travaux du giratoire du Luc

Six mois après la notification du marché de travaux relatifs à l'aménagement du giratoire, la commune, maître d'ouvrage, a notifié au titulaire du marché un avenant portant, en premier lieu, sur des travaux supplémentaires d'assainissement pluvial sous le giratoire pour la future desserte du secteur nord de la zone, et, en second lieu, sur des travaux complémentaires de viabilisation de l'amorce de la branche sud-est du giratoire. Le montant total du marché est ainsi passé de 883 907 € HT soit une augmentation de 19,54 % par rapport au marché initial.

Dans cette opération, la démarche adoptée par la commune est contraire aux dispositions de l'article 1er II du CMP selon lequel « *les marchés publics et les accords cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité des candidats et de transparence des procédures* ».

Compte tenu de l'objet du marché et du montant des travaux, le maître d'ouvrage était dans l'obligation de lancer une nouvelle procédure de consultation et de choix de l'entreprise.

Les relations de la commune avec les associations

S'agissant de l'évaluation des avantages en nature consentis aux associations de droit privé, la chambre recommande à la commune de mettre en place un dispositif lui permettant de se conformer aux obligations résultant de l'article L. 2313-1 2° du code général des collectivités territoriales selon lequel « *dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (...) de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.* »